

VILLAGE DE POINTE-VERTE

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION ORDINAIRE

Date : le 25 octobre 2021

Heure : 19 h

Endroit : Salle du conseil

1. Ouverture de la réunion

M. le maire, Maxime Lejeune, appelle la réunion à l'ordre à 19 h 10.

2. Relevé des présences et constatation du quorum

Étaient présents :

- Maxime Lejeune – maire
- Brigitte Guitard – maire adjointe
- Roger Guitard – conseiller (par téléphone)
- Ronnie Arseneau – conseiller
- Mario Mercier – conseiller
- Donna Landry-Haché – directrice/greffière

Était absent :

- Emilie Dilhac – Agente communautaire/communication
- Préposé aux travaux publics

- *TOUTES PRÉCAUTIONS PRISES ET TOUTES CONSIGNES SUIVIES EN RAISON DE LA COVID-19*
- *1 personne du public ont assisté à la réunion.*

Le maire, Maxime Lejeune, constate l'atteinte du quorum et déclare la réunion ouverte.

3. Adoption de l'ordre du jour

a) Résolution – Adoption de l'ordre du jour

Résolution : 85-21	Proposée par : Ronnie Arseneau Appuyée de : Brigitte Guitard
Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté avec le changement suivant : - Ajouter : 8. b) iv. Bassins Versants	
Pour : 4 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

4. Déclarations de conflits d'intérêts

Conseillère Brigitte Guitard déclare un conflit d'intérêt au point 13. c) i. 55, rue des Champs.
La formule 3 est remplie et déposée auprès de la direction générale.

5. Présentations diverses – Néant

6. Adoption des procès-verbaux des réunions précédentes

a) Résolution – Réunion ordinaire du 27 septembre 2021.

Résolution : 86-21	Proposé par : Roger Guitard Appuyé de : Mario Mercier
Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 27 septembre 2021 soit accepté tel que présenté.	
Pour : 4 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

b) Résolution – Réunion extraordinaire du 19 octobre 2021.

Résolution : 87-21	Proposé par : Brigitte Guitard Appuyé de : Ronnie Arseneau
Que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 octobre 2021 soit accepté tel que présenté.	
Pour : 4 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

7. Affaires découlant des procès-verbaux

- Réunion ordinaire du 27 septembre 2021 – Néant
- Réunion extraordinaire du 19 octobre 2021 – Le maire donne une mise à jour entourant la vente du Parc Atlas.

8. Rapports

a) Rapport du maire

i. Résolution – Rapport et dépenses du maire – Octobre 2021

Résolution : 88-21	Proposé par : Brigitte Guitard Appuyé de : Roger Guitard
Que le rapport du maire ainsi que le compte rendu de ses dépenses mensuels soient acceptés tel que présenté le 25 octobre 2021.	
Pour : Contre :	RÉSOLUTION ADOPTÉE

b) Rapport des comités

i. Comité de Ressources Humaines

Le président du comité, conseiller Ronnie Arseneau, avise les membres du conseil qu'il a tenu une courte réunion avec la directrice générale le mercredi 13 octobre 2021 en après-midi. Sujet : Démission du préposé des travaux publics et entente de rendement de la directrice générale. VOIR #17.

ii. Comité de Finance – Conseillère Brigitte Guitard avise les membres du conseil qu'une révision du budget 2022 est présentement en cours.

iii. Comité des Travaux Publics – La directrice générale donne un compte rendu des projets complétés et en cours.

iv. Bassins Versants – Conseiller Roger Guitard donne une mise à jour de la situation entourant les Bassins Versants. Il y a présentement beaucoup de changements en raison du nouveau coordonnateur Yannick Thériault et la perte de plusieurs membres. De plus, le président a donné sa démission et conseiller Guitard avise le conseil qu’il est le seul présentement qui connaît les dossiers et donc il siège présentement comme président intérim. Malgré cela, nous avons des nouveaux représentants des divers villages de la région.

Il a aussi la question de la participation des villages annuellement. Cette question sera réexaminée sous peu suite à une nouvelle discussion avec la CSR.

c) Rapports des employés.es

i. Direction générale – La directrice présente son rapport et répond à quelques questions.

ii. Développement communautaire & de la communication – L’agente est absente. Mais, elle a déposé son rapport.

La directrice générale avise les membres du conseil qu’une fête de Noël aura lieu en 2021 en collaboration avec La Barque. Comme des fonds avaient été alloués au budget au préalable, un montant de 1 000 \$ sera dépensée.

iii. Travaux publics – Aucun rapport. Le préposé a quitté son poste officiellement depuis le vendredi 22 octobre 2021.

9. Finance

a) Résolution – Approbation des rapports financiers de septembre 2021

Résolution : 89-21	Proposé par : Brigitte Guitard Appuyé de : Ronnie Arseneau
Que les états de résultat, les factures payées, les rapports Visa et la conciliation bancaire pour les comptes d’opérations (fonds généraux), des égouts, du Parc Atlas et du comité de loisirs pour le mois de septembre 2021 soient adoptés tel que présenté.	
Pour : 4 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

b) Résolution – Demande de don – « Noël Chaleur-eux »

Résolution : 90-21	Proposé par : Mario Mercier Appuyé de : Brigitte Guitard
Que les membres du conseil accordent un don pour « Noël Chaleur-eux » au montant de 500 \$	
Pour : 4 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

10. Travaux Publics / Transport / Environnement

a) Mises à jour des projets (déjà discuter sous les rapports des employés)

11. Services Policiers / Pompiers / Mesures d’urgence / Beniro

BNPP : Le maire avise les membres du conseil que suite à une réévaluation des montants demandés pour les services d’urgent à la Cité de Bathurst, il y a une réduction de 8 000 \$ au budget global.

Beniro : La directrice annonce que Beniro prend le contrat en 2022 et possiblement 2023.

12. Affaires communautaires et tourisme

Théâtre Vert :

Conseiller Mario Mercier annonce aux membres du conseil qu'il y a une pièce de théâtre, écrit par Claudine Roy qu'il souhaite présenter en hommage à Claudine Roy; une grande bénévole impliquée de longue date aux seins du Théâtre Verte et du village de Pointe-Verte (décédée en Septembre 2021).

Conseiller Mercier va aussi prendre la présidence. Il dit qu'il s'attend à voir un changement à la structure de l'organisation afin de le rendre un peu plus comme théâtre communautaire.

13. Urbanisme et aménagement

- a) Rapport de construction – Septembre 2021
- b) Ordonnance – Rue Comeau Ouest
- c) Rezonages :
 - i. Résolution – Arrêté no. 59-07-2021 modifiant le plan rural au 55, rue des Champs

Le maire adresse la salle. Afin de garder la transparence, il donne un excellent compte rendu sur toutes les démarches, réunions et discussions qu'ont eu lieu avec tous concernés depuis la dernière réunion ordinaire du conseil le lundi 27 septembre 2021. RÉFÉRENCE : Résolution 75-21.

Suivant les règles du Code Morin à la page 87, Chapitre 10, notre arrêté procédural, et l'accord des gens concernés, nous allons retirer la résolution en question.

De plus, le maire explique qu'il n'aura aucun débat sur la demande au 55, rue des Champs ce soir en raison que, suite à la nouvelle résolution votée ce soir, le processus sera recommencé et, dans ce processus règlementaire, il existe des moments précis pour entamer le débat si nécessaire.

*Conseillère Brigitte Guitard quitte la salle en raison de sa déclaration au point #4.

Résolution : 91-21	Proposé par : Ronnie Arseneau Appuyé de : Roger Guitard
Attendu que les membres du conseil ont reçu des informations, après la réunion ordinaire du 27 septembre 2021, qui changent, de façon importante, la compréhension de la demande;	
Attendu qu'une vérification a été effectuée auprès de l'arrêté procédural 64-4-2019;	
Que les membres du conseil votent en faveur de retirer la Résolution 75-21 ;	
Que les membres du conseil votent en faveur de reprendre le processus de « l'Arrêté 59-07-2021 modifiant le plan rural du village de Pointe-Verte »;	
Qu'un avis public soit entamé afin de faire la première et deuxième lecture lors de la prochaine réunion ordinaire du 29 novembre 2021.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

- ii. Résolution – Arrêté no. 59-06-2021 modifiant le plan rural au 74, rue Principale (Troisième lecture - Intégrale)

Résolution : 92-21	Proposé par : Mario Mercier Appuyé de : Brigitte Guitard										
<p>ARRÊTÉ N° 59-06-2021</p> <p><u>ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DU VILLAGE DE POINTE-VERTE</u></p> <p>En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 117(1) de la Loi sur l'urbanisme, le conseil municipal de Pointe-Verte, dûment réuni, adopte ce qui suit:</p> <p>L'Arrêté n° 59-01-2011 intitulé « Arrêté adoptant le plan rural du village de Pointe-Verte » est modifié :</p> <ol style="list-style-type: none"> En ajoutant une proposition particulière (PP-2) en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme à une propriété zonée à la fois zone mixte de type 1 (MX-1) et zone ressources de type 2 (RES-2). Le terrain concerné est situé au 74 rue Principale et porte le numéro d'identification (NID) 20251823. Le but de cette modification est de permettre, sous conditions, l'usage d'un cimetière d'autos. Tout aménagement dans cette zone doit être conforme aux dispositions et aux conditions établies à l'annexe « A-2 » jointe aux présentes et en faisant partie. L'article 3 de la Partie A du plan rural est abrogé et remplacé par ce qui suit : « 3. Pour l'application du présent arrêté, le territoire de la municipalité est divisé en zones délimitées sur le plan joint à l'Annexe A et intitulé « Carte de zonage du Village de Pointe-Verte » en date du 27 septembre 2011, modifié de la façon indiquée sur l'annexe « A-1 » jointe aux présentes et en faisant partie. » En ajoutant à l'Annexe B la ligne de tableau suivante : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Proposition particulière</th> <th>Identifiant créé</th> <th>Localisation</th> <th>Zone existante</th> <th>Arrêté d'adoption</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PP-2</td> <td>(PP-2)</td> <td>74 rue Principale</td> <td>MX-2 et RES-1</td> <td>59-06-2021</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">ANNEXE A-2</p> <p style="text-align: center;">RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE EN <u>VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'URBANISME</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE la propriété identifiée par le numéro d'identification (NID) 20251823 située au 74 rue Principale a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but de créer une zone incluant une proposition particulière (PP-2) à même une zone mixte de type 1 (MX-1) et une zone ressources de type 1 (RES-1) en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme. Le but de cette modification étant de permettre, sous conditions, l'usage d'un cimetière d'autos.</p> <p>IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:</p> <ol style="list-style-type: none"> Les terrains, bâtiments ou constructions à l'intérieur de cette zone ne peuvent être affectés qu'aux fins des usages suivants: <ol style="list-style-type: none"> usages permis en zone mixte de type 1 (MX-1) usages permis en zone ressources de type 1 (RES-1) cimetière d'autos. <p><u>CONDITIONS</u></p> <ol style="list-style-type: none"> L'entreposage extérieur relié à l'activité du cimetière d'autos est uniquement permis à partir de 150m de l'emprise de la rue Principale. L'entreposage doit être caché à partir de toute rue ou limite de propriété adjacente par un mur, une clôture opaque en bois, une clôture à mailles de chaîne comportant des languettes entrelacées dans les mailles, ou tout autre dispositif d'écran visuel produisant un effet similaire. Une zone tampon de 5m sans aucune activité ni aucun entreposage devra être conservée avec les limites des propriétés adjacentes Aucune activité reliée au cimetière d'auto ne peut se faire à moins de 250m de la terre humide. L'activité du cimetière d'autos ne peut être exercée que par le propriétaire du terrain. Tout affichage devra se faire en conformité avec l'article 54 du présent plan rural. La gestion et la récupération des fluides devra se faire conformément aux lignes directrices des ministères de l'Environnement et de la Sécurité publique. Le nombre de véhicules entreposés ne pourra dépasser, en tout temps, un maximum de 100 unités. Sous réserve des conditions de la présente résolution, toutes autres dispositions de même que les dispositions générales prévues aux zones mixtes de type 1 (MX-1) et zones de ressources de type 1 (RES-1) de l'arrêté 59-01-2011 intitulé « Arrêté adoptant le plan rural du village de Pointe-Verte » s'appliquent, <i>mutatis mutandis</i>. <p>TROISIÈME LECTURE (INTÉGRALE) : le lundi 25 octobre 2021</p>		Proposition particulière	Identifiant créé	Localisation	Zone existante	Arrêté d'adoption	PP-2	(PP-2)	74 rue Principale	MX-2 et RES-1	59-06-2021
Proposition particulière	Identifiant créé	Localisation	Zone existante	Arrêté d'adoption							
PP-2	(PP-2)	74 rue Principale	MX-2 et RES-1	59-06-2021							
Pour : 4 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE										

- iii. Résolution – Arrêté no. 59-06-2021 modifiant le plan rural au 74, rue Principale (Quatrième lecture et adoption)

Résolution : 93-21	Proposé par : Brigitte Guitard Appuyé de : Roger Guitard
<p>ARRÊTÉ N° 59-06-2021</p> <p><u>ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DU VILLAGE DE POINTE-VERTE</u></p> <p>PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : le lundi 27 septembre 2021 TROISIÈME LECTURE (par son titre) : le lundi 27 septembre 2021 TROISIÈME LECTURE (INTÉGRALE) : le lundi 25 octobre 2021 QUATRIÈME LECTURE (par son titre) et adoption : le lundi 25 octobre 2021</p>	
Pour : 4 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

- iv. Résolution – Arrêté no. 59-05-2021 modifiant le plan rural au 648, rue Principale (Troisième lecture - Intégrale)

Résolution : 94-21	Proposé par : Mario Mercier Appuyé de : Roger Guitard
<p>ARRÊTÉ N° 59-05-2021</p> <p><u>ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DU VILLAGE DE POINTE-VERTE</u></p> <p>En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 117(1) de la Loi sur l'urbanisme, le conseil municipal de Pointe-Verte, dûment réuni, adopte ce qui suit:</p> <p>L'Arrêté n° 59-01-2011 intitulé « Arrêté adoptant le plan rural du village de Pointe-Verte » est modifié :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En ajoutant une proposition particulière (PP-1) en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme à une propriété zonée à la fois zone mixte de type 1 (MX-1) et zone ressources de type 1 (RES-1). Les terrains concernés sont situés au 648 rue Principale et portent les numéros d'identification (NID) 20742391 et 20278503. Le but de cette modification est de permettre, sous conditions, l'ajout de l'usage de garage de mécanique d'équipements lourds (tracteurs) sur cette propriété. Tout aménagement dans cette zone doit être conforme aux dispositions et aux conditions établies à l'annexe « A-2 » jointe aux présentes et en faisant partie. 2. L'article 3 de la Partie A du plan rural est abrogé et remplacé par ce qui suit : « 3. Pour l'application du présent arrêté, le territoire de la municipalité est divisé en zones délimitées sur le plan joint à l'Annexe A et intitulé « Carte de zonage du Village de Pointe-Verte » en date du 27 septembre 2011, modifié de la façon indiquée sur l'annexe « A-1 » jointe aux présentes et en faisant partie. » 3. L'article 11 de la Partie B du plan rural est abrogé et remplacé par ce qui suit : « 11. Zones de superposition » Le présent plan rural et la carte de zonage qui l'accompagne contiennent des zones de superposition qui rajoutent des normes d'aménagement particulières dans certains secteurs du village. Ces normes s'ajoutent à celles prescrites par la ou les zones de base situées en dessous. Une zone de superposition est codifiée et représentée sur la carte de zonage. -DP : Il est proposé de délimiter des zones de superposition thématiques dans différents secteurs de la municipalité afin d'ajouter aux zones existantes, des dispositions normatives supplémentaires et spécifiques qui seront décrites dans la Partie C du plan rural. » 4. En ajoutant, après l'article 11 de la Partie B du plan rural, l'article 12 comme suit : « 12. Zonage par projet » Le présent plan rural est un document général qui encadre le plus de projets possibles. Mais prévoir tous les projets dans le temps, en pensant même aux porteurs de projets les plus créatifs, présente une grande complexité. En autorisant, au cas par cas, des projets spécifiques en mettant en priorité l'intérêt collectif et un encadrement responsable, le zonage par projet présente un ajustement nécessaire et souhaitable. 	

-DP : Il est proposé d'utiliser les outils prévus par la Loi sur l'urbanisme pour encadrer des projets qui ne cadrent pas avec les règles générales établies au plan rural.
 -DP : Il est proposé de permettre le zonage par projet sur l'ensemble du territoire pour créer des projets spéciaux d'aménagement avec des normes spécifiques (proposition particulière, aménagement intégré, projet d'aménagement...).

-DP : Il est proposé de conclure des ententes entre le Conseil et le requérant lorsque les dispositions ne concernent pas le zonage et les activités de la Commission d'aménagement. »

5. L'article 8 de la Partie C du plan rural est abrogé.
6. Le paragraphe 58 (3) de la Partie C du plan rural est abrogé.
7. Le paragraphe 59 (1) de la Partie C du plan rural est abrogé et remplacé par ce qui suit :
 « 59 (1) Pour l'application du présent arrêté, le territoire de la municipalité est divisé en zones délimitées sur le plan qui figure à l'annexe A faisant partie intégrante du présent plan rural. »
8. En ajoutant, après « Zones ZP-1 » à la fin du paragraphe 59(2) les termes suivants :
 « Zones par projet, regroupant les :
 - Zones d'aménagement intégré – Zone AI
 - Zones de proposition particulière – Zone PP »
9. En ajoutant après l'article 71 de la Partie C du plan rural, l'article 72 comme suit :
 « **Article 72 : Zones par projet (AI - PP)**
 (1) Zone d'aménagement intégré (AI) :
 (a) A l'intérieur des zones d'aménagement intégré, tous les terrains doivent être utilisés et tous les bâtiments ou constructions doivent être placés, édifié, modifiés ou utilisés uniquement en conformité avec la proposition spécifique exposée dans une résolution du Conseil adoptée ou un accord conclu en vertu de la Loi sur l'urbanisme.
 (2) Zone de proposition particulière (PP) :
 (a) A l'intérieur des zones incluant des propositions particulières, tous les terrains doivent être utilisés et tous les bâtiments ou constructions doivent être placés, édifié, modifiés ou utilisés uniquement en conformité avec la proposition spécifique exposée dans une résolution du Conseil adoptée ou un accord conclu en vertu de la Loi sur l'urbanisme. »
10. En ajoutant, après l'annexe A du présent plan rural, l'annexe B comme suit :
 « **Annexe B : Aménagements intégrés et Propositions particulières adoptés**
 Les aménagements intégrés et les propositions particulières qui suivent sont adoptés sous le régime de la réglementation actuelle, en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme, et s'appliquent aux conditions établies dans les ententes ou les accords accompagnant leurs arrêtés modifiants adoptés respectifs.

Proposition particulière	Identifiant créé	Localisation	Zone existante	Arrêté d'adoption
PP-1	(PP-1)	648 rue Principale	MX-1 et RES-1	59-05-2021

ANNEXE A-2

RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la propriété identifiée par les numéros d'identification (NID) 20742391 et 20278503 située au 648 rue Principale a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but de créer une zone incluant une proposition particulière (PP-1) à même une zone mixte de type 1 (MX-1) et une zone ressources de type 1 (RES-1) en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme. Le but de cette modification étant de permettre, sous conditions, l'ajout de l'usage d'un garage de mécanique d'équipements lourds (tracteurs) sur cette propriété.

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Les terrains, bâtiments ou constructions à l'intérieur de cette zone ne peuvent être affectés qu'aux fins des usages suivants:
 - a) habitation unifamiliale,
 - b) piste d'équitation,
 - c) centre équestre.
 - d) garage de mécanique.

CONDITIONS

2. Le centre équestre ne pourra héberger plus de 15 chevaux en tout temps.

3. Les fumiers devront être gérés en conformité avec le Plan de Gestion des Fumiers préparé spécifiquement pour le Centre équestre Écurie des Anges par Monsieur Pierre Cyr, Agronome dans son rapport non daté rédigé en 2007.
4. La superficie du bâtiment accessoire utilisé pour l'usage de garage de mécanique ne pourra dépasser 120m² sans une modification de la présente résolution selon l'article 59 de la loi sur l'urbanisme.
5. L'entreposage extérieur relié à l'activité du garage de mécanique est uniquement permis en cours arrière ou latérale dudit garage. L'entreposage doit être caché à partir de toute rue désignée par un mur, une clôture opaque en bois, une clôture à mailles de chaîne comportant des languettes entrelacées dans les mailles, ou tout autre dispositif d'écran visuel produisant un effet similaire.
6. Le garage de mécanique pourra uniquement offrir ses services de réparation à des véhicules agricoles de type tracteur. Aucun autre type de véhicule n'est permis.
7. L'activité du garage de mécanique ne peut être exercée que par le propriétaire du terrain.
8. Toute affichage devra se faire en conformité avec l'article 54 du présent plan rural.
9. La gestion et la récupération des fluides devra se faire conformément aux lignes directrices des ministères de l'Environnement et de la Sécurité publique.
10. Sous réserve des conditions de la présente résolution, toutes autres dispositions de même que les dispositions générales prévues aux zones mixtes de type 1 (MX-1) et zones de ressources de type 1 (RES-1) de l'arrêté 59-01-2011 intitulé « Arrêté adoptant le plan rural du village de Pointe-Verte » s'appliquent, *mutatis mutandis*.

TROISIÈME LECTURE (INTÉGRALE) : le lundi 25 octobre 2021

**Pour : 4
Contre : 0**

RÉSOLUTION ADOPTÉE

- v. Résolution – Arrêté no. 59-05-2021 modifiant le plan rural au 648, rue Principale (Quatrième lecture)

Résolution : 95-21	Proposé par : Ronnie Arseneau Appuyé de : Brigitte Guitard
ARRÊTÉ N° 59-05-2021	
<u>ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DU VILLAGE DE POINTE-VERTE</u>	
PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : le lundi 27 septembre 2021 TROISIÈME LECTURE (par son titre) : le lundi 27 septembre 2021 TROISIÈME LECTURE (INTÉGRALE) : le lundi 25 octobre 2021 QUATRIÈME LECTURE (par son titre) et adoption : le lundi 25 octobre 2021	
Pour : 4 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

14. Affaires régionales

- a) Résolution – Sentiers Verts Chaleur

Résolution : 96-21	Proposé par : Ronnie Arseneau Appuyé de : Brigitte Guitard
Que conseiller <u>Roger Guitard</u> représente le village de Pointe-Verte auprès des Sentiers Verts Chaleur.	
Pour : Contre :	RÉSOLUTION ADOPTÉE

15. Correspondance – 2021-09-25 AU 2021-10-22

- a) Reçues

- o MACS-NB – Conseiller Mercier dit qu'il va faire un effort d'assister à l'AGA le mercredi 27 octobre 2021 à 13 h 30 par conférence Zoom.

- AFMNB – Congrès du 3 au 5 décembre 2021. Les chambres d’hôtel sont réservées. À ce jour, tous les membres du conseil pourront y assister.
Clarification : il y a six (6) chambres réservées. Mais, leur système de réservation allouait que trois (3) réservations à la fois.
 - HabitationNB – Il est possible que la province du Nouveau-Brunswick appui une étude de faisabilité pour les développements de multi-logement dans la région. Le montant pourrait consister de 50 000 \$. De plus, il est possible que la province offre des fonds de développement par unité construite. Une mise à jour sera effectuée lors de la prochaine réunion. Le maire présente l’idée de la possibilité d’une coopérative. Mais, comme les discussions commencent seulement, il est difficile de prévoir juste où ces possibilités peuvent faire avancer le développement.
- b) Envoyées – Les membres du conseil prennent note de la correspondance envoyée.

16. Arrêtés et politiques – Néant

17. Ressources Humaines

a) Période d’essai

Résolution : 97-21	Proposée par : Brigitte Guitard Appuyée de : Mario Mercier
Attendue que certaines discussions ont eu lieu avec le président des ressources humaines, le maire ainsi que l’employé clé ;	
Que les membres du conseil votent en faveur d’entreprendre une période d’essai de six (6) mois afin de couvrir les tâches entourant les travaux publics comme présenté.	
Pour : 4 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

18. Affaires Nouvelles

- a) Fête de Noël – Voir #8.c.ii
- b) Arbre de Noël – Les membres du conseil confirment qu’ils souhaitent placés un vrai sapin. Mais, autorise la directrice générale d’ajouter à l’inventaire de lumière avec considération au budget alloué.

19. Levée de la réunion

La réunion est levée à .

* **Prochaine réunion ordinaire sera tenue le lundi 29 novembre à 19 h.**

** **Prochaines réunions de travail et extraordinaire sont prévues :**

- ✓ **Réunion budgétaire : le jeudi 4 novembre 2021 à 18 h 30**
- ✓ **Réunion extraordinaire : le jeudi 18 novembre 2021 à 18 h 30 (vote du budget)**